

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 28.10.22
Convocation faite
Le 14.10.2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, MM. Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (à partir du point n°2022-10-184), Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-10-183), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Pascal GILLAUX (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Eric GUERINY, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Joël BOUCHER (jusqu'au point n°2022-10-183), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{me} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), MM. Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-10-182), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Délibération
N°2022-10-197

**S-CoT Nord-Ardenne :
information sur la position
de la Communauté de
Communes sur la
spécialisation et le nombre
de logements neufs sur le
territoire du S-CoT Nord-
Ardenne**

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Les 13 et 20 septembre 2022, deux ateliers ont été organisés par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes portant sur la thématique « développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, contribuant à l'équilibre et la complémentarité des territoires » dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes.

Pour mémoire, lors du dernier atelier, l'Agence d'urbanisme de Reims, en charge de l'élaboration du SCoT Nord-Ardennes, a présenté :

- une proposition d'armature territoriale ;
- trois propositions de répartition du nombre de logements neufs par an pour une projection à 20 ans (hors révision éventuelle du SCoT avant).

La révision d'un PLU ou l'élaboration d'un PLUi devra être compatible à cet objectif. Il s'agira d'établir une justification sur les objectifs locaux en matière d'habitat et ce, dès lors qu'une répartition n'a pas été effectuée par commune.

Prenant en compte le nombre de logements construits par an sur la période 2008-2017, les trois options proposées sont :

Option n°1

La répartition des objectifs chiffrés annuels de nouveaux logements	Pôles majeurs			Pôles urbains			Pôles de services			Pôles d'équilibre			Communes rurales			Total SCoT NA	
	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par niveau d'armature	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par commune en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par commune en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par commune en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par commune en moyenne	Logements nouveaux par EPCI	Nombre annuel
CA Ardennes Métropole	353	210	46	18	15	56	33	5	-	-	40	39	2,4	495	293		
CC Ardennes Rives de Meuse	35	23	42	28	21	22	14	7	7	20	4	5	4	3,0	116	39	
CC Ardennes Thiérache	-	-	-	-	-	5	6	5	9	3	3	22	15	0,7	40	26	
CC des Portes du Luxembourg	-	-	22	7	11	12	13	6	19	10	3	27	21	0,7	80	52	
CC Vallées et Plateau d'Ardennes	-	-	30	14	15	37	10	6	6	4	3	26	20	1,2	99	66	
Total SCoT NA	388	233	140	42	16	136	76	6	41	29	3	124	88	1	830	499	

Variable utilisée : le nombre de logements actuel (= nombre de ménages)

Principe : répartition des besoins à partir de la « dimension » des territoires actuelle

Option n°2

La répartition des objectifs chiffrés annuels de nouveaux logements	Pôles majeurs			Pôles urbains			Pôles de services			Pôles d'équilibre			Communes rurales			Total SCoT NA	
	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par niveau d'armature	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par commune en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par commune en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par commune en moyenne	Logements nouveaux par niveau d'armature	Nombre annuel	Coût/lot : logements nouveaux par commune en moyenne	Logements nouveaux par EPCI	Nombre annuel
CA Ardennes Métropole	347	220	21	23	7	54	33	5	-	-	65	39	2,2	487	293		
CC Ardennes Rives de Meuse	35	23	45	28	23	23	14	8	17	10	5	8	4	0,9	131	39	
CC Ardennes Thiérache	-	-	-	-	-	10	6	5	10	5	3	24	15	0,8	44	26	
CC des Portes du Luxembourg	-	-	11	7	6	22	13	11	19	10	3	35	21	0,9	87	52	
CC Vallées et Plateau d'Ardennes	-	-	23	14	12	16	10	3	7	4	4	35	20	1,7	81	66	
Total SCoT NA	382	233	100	42	13	125	76	5	53	29	4	167	88	1	830	499	

Variables utilisées :

- le nombre de logements actuel
- le rythme de construction neuve (2008-2017)

Principe : complète la répartition proportionnelle par la prise en compte des dynamiques immobilières récentes

Option n°3

La répartition des objectifs chiffrés annuels de nouveaux logements	Pôles majeurs			Pôles urbains			Pôles de services			Pôles d'équilibre			Communes rurales			Total SCoT NA		
	Logements nouveaux par an/moyenne d'armature	Résultat passé	Logements nouveaux par an/moyenne d'armature	Résultat passé	Pour info : Logements nouveaux par communes et moyennes	Logements nouveaux par an/moyenne d'armature	Résultat passé	Pour info : Logements nouveaux par communes et moyennes	Logements nouveaux par an/moyenne d'armature	Résultat passé	Pour info : Logements nouveaux par communes et moyennes	Logements nouveaux par an/moyenne d'armature	Résultat passé	Pour info : Logements nouveaux par communes et moyennes	Logements nouveaux par an/moyenne d'armature	Résultat passé	Logements nouveaux par EPCI	Résultat passé
CA Ardennes Métropole	483	220	24	12	5	45	33	4	-	-	-	18	20	0,6	570	295		
CC Ardennes, Rives de Meuse	53	23	50	20	25	19	14	6	10	10	5	2	4	0,2	134	79		
CC Ardennes Thiérache	-	-	-	-	-	9	6	5	6	5	2	7	15	0,2	22	26		
CC des Portes du Luxembourg	-	-	13	7	7	19	13	10	10	10	1	10	12	0,3	52	51		
CC Vallées et Plateau d'Ardennes	-	-	26	14	22	13	10	2	4	4	2	9	20	0,4	52	48		
Total SCoT NA	536	223	113	62	13	106	76	4	30	28	2	46	69	0	830	499		

Variables utilisées :

- le nombre de logements actuel
- le rythme de construction neuve (2008-2017)
- coefficient armature urbaine (de 1 à 5)

Principe : la pondération selon le niveau de l'armature permet de recentrer le développement autour des grandes polarités du territoire.

Pour notre territoire, la répartition entre les pôles est, quant à elle la suivante :

Armature	Communes CCARM	Nombre de logements neufs par an en moyenne		
		Option n°1	Option n°2	Option n°3
« Pôle majeur Givet »	Fromelennes Givet Rancennes	36 Soit 12/an/commune	38 Soit 13/an/commune	53 Soit 18/an/commune
« Pôle urbains »	Fumay Revin	42 Soit 21/an/commune	45 Soit 23/an/commune	50 Soit 25/an/commune
« Pôles de services »	Haybes Vireux-Molhain Vireux-Wallerand	22 Soit 7/an/commune	23 Soit 8/an/commune	19 Soit 6/an/commune
« Pôles d'équilibre »	Aubrives Chooz	7 Soit 4/an/commune	17 Soit 9/an/commune	10 Soit 5/an/commune
« Communes rurales »	Anchamps Chamois Fépin Foisches Hargnies Ham-sur-Meuse Hierges Landrichamps Montigny-sur-Meuse	9 Soit 1/an/commune	8 Soit 1/an/commune	2 Soit 0,2/an/commune
TOTAL		116	130	134

Pour le territoire du SCoT, la définition des pôles correspond aux données et statistiques suivantes :

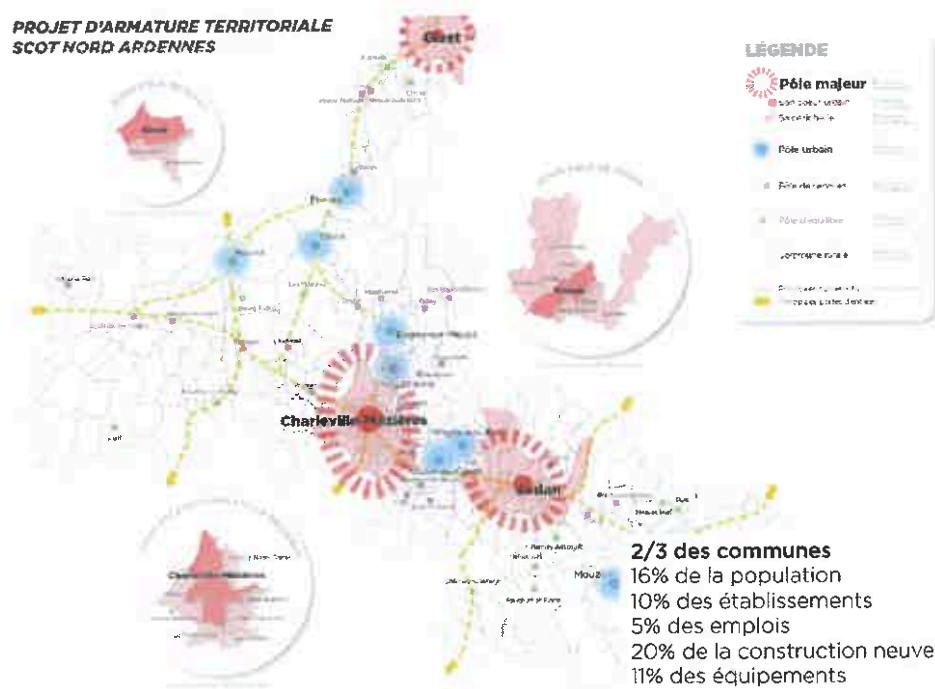
- Pôles majeurs (3 comprenant communes dites périphériques) : communes de plus de 6 500 habitants, services et équipements (52%), emplois (62%) ;
- Pôles urbains (9) : communes les plus peuplées disposant d'équipements importants (16%) et nombre d'emplois significatifs (17%) ;
- Pôles de service (24) : communes de plus de 1 000 habitants et/ou disposant de services de proximité et d'équipements (17%) et 11% des emplois ;

- Pôles d'équilibre (13) : communes de plus de 500 habitants et/ou disposant de services de proximité et d'équipements (5%) et des emplois (5%) ;
- Communes rurales (129) : 16% de la population, 11% d'équipements, 5% des emplois.

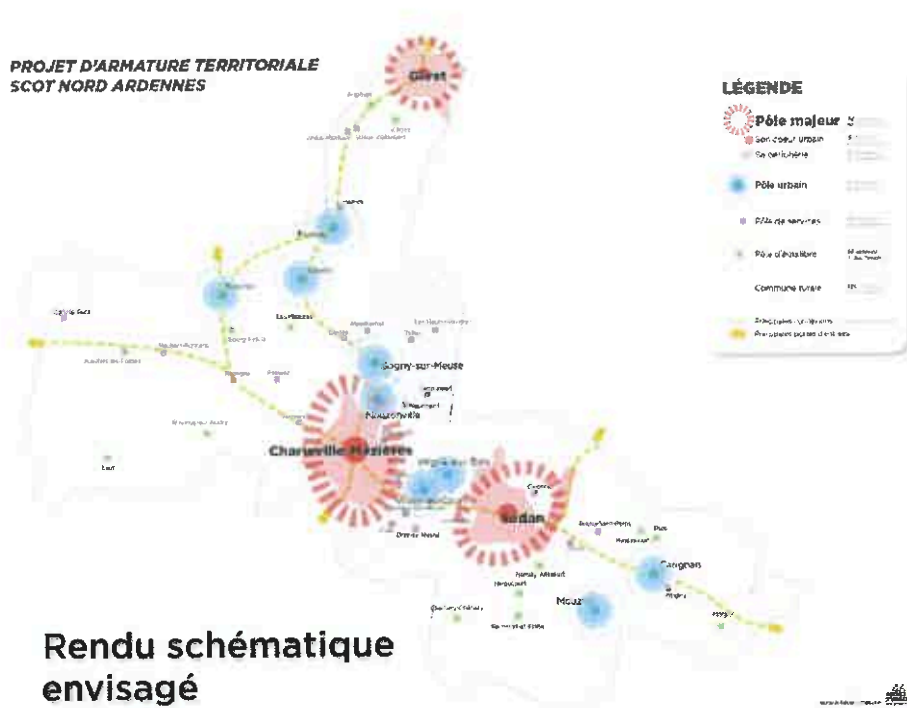
Ainsi, les options présentées par l'Agence d'Urbanisme peuvent être analysées de la manière suivante :

Options	Précisions générales de l'Agence d'urbanisme de Reims		Remarques CCARM
	Avantages	Inconvénients	
Option n°1 « Répartition simple »	Respecte les grands équilibres territoriaux Tous les niveaux d'armature disposent de volumes à construire plus importants que les tendances passées	Risque de périurbanisation : si les volumes à construire sont plus importants pour tous, les territoires les plus dynamiques (communes rurales) ne seront pas contraints dans leur développement	Cette option est équilibrée sur sa répartition sur le territoire Mais elle désavantage le territoire au profit des autres EPCI dont deux sont dotés plus favorablement
Option n°2 « Répartition plus complexe »	Respecte les dynamiques en cours Tous les niveaux d'armature disposent de volumes à construire plus importants que les tendances passées	Fort risque de périurbanisation : effet accentué par rapport à l'option n°1 car les volumes à construire plus importants attribués aux pôles d'équilibre et aux communes rurales proviennent des pôles urbains et majeurs	Cette option tend à être la plus favorable pour la Communauté Elle maintient un équilibre entre les EPCI
Option n°3 « Répartition complexe »	Favorise les pôles majeurs Donne les moyens de lutter contre la périurbanisation	Réduit les volumes à construire dans les pôles d'équilibre et les communes rurales	Restant positive globalement pour la Communauté, cette option favorise davantage les plus grandes communes au détriment des petites sur notre territoire Elle avantage essentiellement Ardenne Métropole au fort détriment de 3 EPCI

Concernant l'armature, la proposition actuelle est la suivante :



PROJET D'ARMATURE TERRITORIALE SCOT NORD ARDENNES



Rendu schématique envisagé

La proposition actuelle n'appelle pas à des remarques spécifiques. En effet, le ciblage des pôles et des principaux axes de communication correspond aux travaux présentés et aux réalités statistiques.

Par courrier du 28 septembre 2022, j'ai convié les Communes membres à porter un regard et à me signaler toute remarque et choix en vue d'établir une position communautaire lors de la réunion du Bureau du Syndicat Mixte qui s'est tenue le 19 octobre.

Considérant les neuf retours des Communes au 19 octobre 2022 dont 7 s'expriment en faveur de l'option n°2, une voix chacune pour les options n°1 et 3.

Entendu M. DEKENS informer que lors du Bureau Syndical du 19 octobre 2022, l'option n°2 a été retenue rejoignant ainsi, à l'unanimité, le choix des intercommunalités membres dont la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Entendu M. DEKENS préciser que le tableau de répartition par pôle figurant dans le rapport est une tentative d'approche arithmétique réalisée par les services de la Communauté et qu'en aucun cas le SCOT statuera à cette échelle,

Entendu la remarque de M. HAMAIDE s'interrogeant sur la répartition des logements par commune,

Entendu la remarque de M^{me} BODART sur l'absence de représentation des petites communes qui génère de l'inquiétude,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer :

- d'une part qu'il n'a jamais été question d'une répartition de 38 logements pour le « pôle majeur Givet » lors des ateliers de travail et que dans le cas d'une répartition de logements par pôle urbain, celle-ci doit être faite selon les critères de l'agence de l'urbanisme de Reims,
- d'autre part que soit consigné dans le compte-rendu le fait que la répartition de logements par commune telle que mentionnée dans le tableau figurant dans le rapport est hors de propos,

Entendu M. DEKENS signaler l'importance de maintenir une attention particulière sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale notamment vis-à-vis des attendus du Syndicat Mixte sur le volet « économie » sur lequel l'armature pour les Zones d'Activités Economiques interroge et le volet « foncier »,

Entendu M. HAMAIDE souligner que la mention de l'A304 comme élément majeur pour le développement de Zones d'Activités Economiques avait été remise en cause lors du second atelier sur le volet « économie » du SCoT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** au Président de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardanne Rives de Meuse
Le Premier Vice-Président
Daniel DURBECQ